

# Biens identiques

Une des règles particulières du calcul des gains et des pertes en capital touche les « biens identiques ». Il est important que vous saisissiez bien le fonctionnement de cette règle pour vous assurer de déclarer correctement vos gains ou vos pertes dans votre déclaration de revenus.

## Que signifie l'expression « bien identique »?

Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), les biens d'un groupe sont considérés comme étant identiques si chacun de ces biens est semblable aux autres. En d'autres mots, les biens sont matériellement pareilles et un acheteur n'aurait pas de préférence sur un versus l'autre.

Les actions d'une même catégorie du capital-actions d'une société ou les parts d'une fiducie de fonds communs de placement constituent les exemples les plus courants de ce type de bien. Voici d'autres exemples de biens identiques :

- Des lingots d'or et des certificats aurifères (ou des lingots et des certificats du même métal précieux).
- Des obligations, des débetures, des bonds, des billets ou toute autre obligation semblable émise par le même débiteur et qui est identique quant à tous les droits y afférents, nonobstant leur capital.
  - Les obligations coupons détachés sont identiques aux autres obligations coupons détachés de la même émission. Cependant, ces dernières ne sont pas considérées comme identiques aux obligations de la même émission dont les coupons d'intérêt n'ont pas été détachés.

## Pourquoi ce concept est-il important?

Il est important de comprendre ce que sont les biens identiques, car des biens identiques détenus à un moment donné seront considérés comme ayant le même prix de base rajusté (PBR). En d'autres termes, le PBR de chacun des biens identiques est calculé en additionnant le prix de base de tous ces biens (auquel on ajoute tous les frais d'acquisition), puis en divisant la somme par le nombre de biens en question pour ainsi obtenir un prix moyen, qui deviendra alors le PBR de chaque bien identique.

### Exemple :

*Josée a acheté 1 000 parts d'un OPC en 2014 pour un prix total de 10 000 \$. Elle a choisi de réinvestir les distributions annuelles dans l'achat de parts supplémentaires de l'OPC.*

- *En 2015, le revenu des distributions, qui s'élevait à 500 \$, a été réinvesti dans des parts dont le prix unitaire était de 10,55 \$.*
- *En 2016, le revenu des distributions, qui s'élevait à 750 \$, a été réinvesti dans des parts dont le prix unitaire était de 11,10 \$.*
- *En 2017, elle a vendu 500 parts à 12,15 \$ chacune.*
- *En 2018, le revenu des distributions, qui s'élevait à 400 \$, a été réinvesti dans des parts dont le prix unitaire était de 12,50 \$.*

*Si en 2019 Josée vend le reste de ses parts pour 12,88 \$ chacune, quel sera le montant de ses gains en capital?*

## Biens identiques

Dans le cas des fonds communs de placements vous achetez ou vendez souvent, à différents prix et sur une certaine période de temps, plusieurs biens identiques. Cela signifie que vous devez recalculer la moyenne du prix de chacun des biens identiques du groupe chaque fois que vous effectuez un achat afin d'établir votre PBR.

**Étape 1 :** Déterminer le PBR des parts d'OPC de Josée avant de procéder à la vente en 2019.

### Calcul du PBR de Josée

Année	Description	Coût total (\$)	Nombre de parts	Prix unitaire moyen (\$)
		<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(A/B)</b>
2014	Achat	10 000,00 \$	1 000,00	10,00 \$
2015	Distribution réinvestie	500,00 \$	47,39	10,55 \$
	<b>NOUVEAU PRIX</b>	10 500,00 \$	1 047,39	10,02 \$
2016	Distribution réinvestie	750,00 \$	67,57	11,10 \$
	<b>NOUVEAU PRIX</b>	11 250,00 \$	1 114,96	10,09 \$
2017	Rachat	5 045,00 \$	500,00	10,09 \$
	<b>SOLDE DANS L'OPC</b>	6 205 \$	614,96	10,09 \$
2018	Distribution réinvestie	400,00 \$	32,00	12,50 \$
2019	<b>NOUVEAU PRIX</b>	6 605 \$	646,96	10,21 \$

**Deuxième étape :** Soustraire le produit de la distribution du PBR pour établir le montant du gain en capital.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, le PBR des parts de l'OPC en 2019 s'élève à 6 605 \$.

Pour calculer le produit de la disposition, il faut multiplier 646,96 parts par 12,88 \$, ce qui nous donne 8 332,84 \$.

Par conséquent, le gain en capital correspond à 1 727,46 \$ (8 332,84 \$, moins 6 605 \$).

**Remarque :** Il est important de comprendre que la vente d'un bien identique n'aura AUCUN effet sur le prix de base de chacune des parts du placement puisque celui-ci est établi en divisant le montant total du placement (y compris les distributions réinvesties) par le nombre de parts achetées. Ce constat est illustré dans le tableau ci-dessus où l'on voit qu'en 2017, après avoir vendu 500 parts, Josée a conservé le même coût unitaire moyen.

### Cas particuliers

Lorsqu'une partie des biens identiques a été acquise avant 1972 et une autre après le 31 décembre 1971 (la « date d'évaluation »), des règles spéciales s'appliquent, car les gains en capital n'étaient pas imposables avant 1972. Par conséquent, on doit établir un PBR pour les biens acquis avant 1972 et un autre pour ceux acquis après 1971. Les actions achetées avant la date d'évaluation sont réputées avoir été rachetées en premier, jusqu'à épuisement des actions de ce groupe.

Lorsque des actions sont acquises dans le cadre d'une convention d'achat d'actions conclue avec un employeur et que le contribuable détient des actions identiques, une règle de 30 jours permet à ce dernier de désigner les actions acquises dans le cadre de cette convention (les « actions sous option ») comme étant celles qui ont été vendues en premier, et ainsi d'éviter que les actions les plus anciennes, dont le prix de base est inférieur, soient réputées avoir été vendues en premier. Il est essentiel que les actions sous option soient vendues dans les 30 jours suivant l'acquisition et qu'aucun autre achat ou vente de titres identiques ne soit conclu durant la période intermédiaire. Le contribuable doit aussi faire une désignation dans sa déclaration de revenus pour l'année.

Les actions de Société privée sous contrôle canadien (SPCC) acquises dans le cadre d'une convention d'achat ne sont pas considérées comme biens identiques et donc ne sont pas assujetties aux règles du PBR moyen décrit ci-haut. Plutôt, le PBR est calculé sur la base de premier entré premier sortie.

### Exemple

- Liam a acheté en bourse 500 actions de son employeur le 30 janvier 2018.
- Il en a acquis 1 000 autres dans le cadre d'une convention d'achat d'employé le 31 mai 2018.
- Le 1<sup>er</sup> juin 2018, il a vendu 1 200 actions.
- Dans sa déclaration de revenus de 2018, il désigne les 1 000 actions sous options comme faisant partie du lot vendu.
- Les 1 200 actions vendues seront réputées être composées des 1 000 actions sous options que Liam a vendues et de 200 des 500 actions qu'il a achetées en bourse le 30 janvier 2018.

### Questions de planification

De nombreux investisseurs ont des comptes de placement dans plusieurs institutions financières. Il n'est pas rare qu'un même placement (une action, une obligation ou un fonds communs) soit recommandé par leurs différents conseillers en placement et qu'il fasse partie de comptes détenus dans les diverses institutions. Par conséquent, vous pouvez détenir 1 000 actions de la société ABC dans votre compte Gestion de patrimoine TD, 500 actions de cette même société dans votre compte Nesbitt Burns et 200 autres dans votre compte Wood Gundy. Supposons maintenant que vous vendez les 200 actions de votre compte Wood Gundy.

Au moment de déclarer vos gains ou vos pertes en capital pour l'année, il vous faudra prendre en compte le prix de base de toutes vos actions de la société ABC et non seulement de celles détenues chez Wood Gundy. Si l'objectif de cette vente était de réaliser une perte en capital, il se peut que vous ne l'atteigniez pas si des gains en capital ont été réalisés dans vos autres comptes. Vous pourriez même par inadvertance avoir déclenché un gain en capital! Pour vous éviter des cauchemars administratifs et vous assurer que le calcul de vos prix de base est exact, vous pourriez avoir avantage à consolider vos placements dans une seule institution financière au lieu de les disperser dans plusieurs institutions différentes.

## Biens identiques

---

Le concept de biens identiques est aussi important dans l'application des règles sur les pertes apparentes. Si vous vendez un bien et que vous réalisez une perte en capital, mais qu'un bien identique est acquis dans les 30 jours qui suivent ou qui précèdent la vente, les règles sur les pertes apparentes s'appliqueront pour interdire la perte en capital aux fins de l'impôt (la perte interdite sera rajouté au PBR du bien nouvellement acquis).



---

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 15/03/2019